

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claude HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BENEDETTI représentée par Didier KHELFA - Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par

Nathalie LEFEBVRE - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Mathilde CHABOCHE représentée par Hervé MENCHON - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Robert DAGORNE représenté par Régis MARTIN - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE représenté par Eléonore BEZ - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Jean-Pascal GOURNES représenté par Vincent LANGUILLE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie JOISSAINS représentée par Sylvaine DI CARO - Philippe LEANDRI représenté par Olivier FREGEAC - Pierre LEMERY représenté par Dona RICHARD - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Vincent GOYET - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michèle RUBIROLA représentée par Sophie CAMARD - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Etienne TABBAGH représenté par Anne MEILHAC - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Yves WIGT représenté par Jean-François CORNO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Stéphanie FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Gérard BRAMOULLE - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Monique SLISSA - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Aicha SIF représentée à 14h24 par Jean-Marc SIGNES - Jean-Marc COPPOLA représenté à 14h45 par Pierre HUGUET - Lisette NARDUCCI représentée à 15h15 par Joël CANICAVE - Marcel TOUATI représenté à 15h14 par Nathalie TESSIER - Gérard AZIBI représenté à 15h30 par Laure ROVERA - Richard MALLIE représenté à 15h43 par Amapola VENTRON - Martine CESARI représentée à 16h12 par Romain BUCHAUD - Julie ARIAS représentée à 16h14 par Yannick GUERIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée à 16h15 par Olivier GUIROU - Nicole JOULIA représentée à 16h40 par Claudie MORA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Isabelle SAVON à 14h30 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h05 - Anne MEILHAC à 15h35 - Françoise TERME à 15h51 - Vincent KORNPROBST à 15h56 - Perrine PRIGENT à 15h56 - Henri PONS à 16h08 - Gérard GAZAY à 16h08 - Sébastien JIBRAYEL à 16h10 - Marie BATOUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h13 - Nathalie LEFEBVRE à 16h13 - Lyece CHOULAK à 16h14 - Nassera BENMARNIA à 16h14 - Roger GUICHARD à 16h15 - Laurent BELSOLA à 16h15 - David GALTIER à 16h18 - Georges ROSSO à 16h25 - Didier REAULT à 16h30 - Jacky GERARD à 16h30 - Eric GARCIN à 16h39 - Samia GHALI à 16h40 - Cédric JOUVE à 16h41 - Doudja BOUKRINE à 16h50 - Jean-Marc SIGNES à 16h51.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-001-14795/23/CM

■ Approbation de la définition de la politique culturelle métropolitaine 72462

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Suite à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, dite 3DS, le conseil de la Métropole a, par délibération n°ATCS-002-13231/23/CM du 19 janvier 2023, fixé le cadre et les critères de l'intérêt métropolitain revisité des équipements culturels. Cette délibération a officialisé la mise en place d'une commission dédiée à la réactualisation de l'inventaire des équipements culturels métropolitains.

Co-présidée par le Vice-Président en charge de la concertation territoriale et de la proximité, le Vice-Président thématique en charge de la culture, ainsi que le Vice-Président en charge des finances, elle a permis aux élus métropolitains en se réunissant à trois reprises sur le sujet :

- De préciser les critères et de revisiter la liste des équipements culturels métropolitains qui sera soumise avant la fin de l'année au Conseil.
- De construire collectivement une nouvelle politique culturelle étroitement associée à ces critères.

Avant d'établir la liste définitive des équipements culturels d'intérêt métropolitain, le conseil est donc amené aujourd'hui à s'exprimer sur les conclusions des travaux de la commission en matière de politique culturelle tant sur les critères de celle-ci que sur les orientations qui la fondent et l'organisent sur l'ensemble du territoire d'Aix-Marseille-Provence. Cette démarche permet de mettre en cohérence politique publique métropolitaine et établissements placés sous la responsabilité de l'EPCI.

En respectant le cadre fixé par la délibération du 19 janvier 2023, la politique culturelle métropolitaine d'Aix-Marseille Provence viendra compléter les politiques publiques menées par ses partenaires tout en préservant son champ d'intervention intercommunale conforme à l'identité institutionnelle d'un EPCI.

La coopération culturelle entre ses 92 communes est donc au centre de ses intentions et de son intervention, elle vient légitimer les axes retenus par la commission. Pour assurer cette mission, la métropole Aix-Marseille-Provence pourra initier par convention et/ou contractualisation des collaborations avec les politiques culturelles menées par les grandes collectivités Département/Région, le Ministère de la Culture/Direction Régionale des Affaires Culturelles et leurs établissements publics.

Les critères de la politique culturelle métropolitaine :

Les critères de la politique culturelle métropolitaine sont déclinés comme suit en termes de politiques publiques :

- Critère 1 : le rayonnement et l'attractivité.

Une labellisation métropolitaine est proposée pour les événements et les établissements qui participent au rayonnement et à l'attractivité du territoire : le potentiel et l'influence exercés par l'évènement sur le territoire métropolitain seront considérés à partir de sa visibilité régionale, nationale, voire internationale ainsi que de son exigence artistique. Les coopérations culturelles euro-méditerranéennes et euro-africaines seront scrutées avec attention.

- Critère 2 : le réseau.

L'ensemble des dispositifs et manifestations qui proposeront une coopération culturelle et artistique entre différents établissements et/ou différentes communes (a minima 5 établissements culturels et/ou communes de la métropole), susceptibles de constituer et d'alimenter une action culturelle réticulaire, seront privilégiés dans l'accompagnement et le financement de la métropole Aix-Marseille-Provence. Il s'agit là d'un axe fondamental de la politique culturelle métropolitaine.

- Critère 3 : l'équilibre territorial (usage et fonction pour les équipements)

Tout en confortant et préservant les réseaux culturels constitués et portés par la métropole, les projets qui participeront à un rééquilibrage de la proposition culturelle et artistique sur le territoire métropolitain - en alliant proximité et exigence artistique - pourront prétendre à une reconnaissance métropolitaine. Ils devront participer à la construction de l'identité culturelle d'Aix-Marseille-Provence et contribuer ainsi au sentiment d'appartenance métropolitain.

- Critère 4 : la capacité et la fréquentation.

La politique culturelle métropolitaine sera sensible aux manifestations qui attireront le plus grand nombre sans exclure celles aux jauges adaptées à des formes particulières, plus intimistes ou encore liées à des contraintes techniques. La diversité des publics sera particulièrement appréciée. La métropole proposera également une réflexion sur la question des nouveaux publics à partir de diagnostics exhaustifs.

- Critère 5 : les caractéristiques techniques et financières.

Les opérateurs et établissements culturels qui souhaiteront la labellisation et/ou l'accompagnement métropolitain, à partir d'un projet respectant un ou plusieurs critères précédents, doivent pouvoir témoigner d'une expertise confirmée dans leur domaine/discipline/esthétique et faire valoir une situation financière solide.

Plus généralement, ces 5 critères participeront à la diffusion et au développement de l'excellence artistique sur le territoire métropolitain tout en soutenant les dispositifs qui assure son accessibilité et sa transmission (**E**ducation **A**rtistique et **C**ulturelle, ateliers, master-class, résidences artistiques...).

Les orientations stratégiques de la politique culturelle :

- La création d'outils au service de la coopération culturelle et artistique :
 - Etablir un diagnostic précis des ressources culturelles et artistiques présentes sur le territoire métropolitain.
 - Donner une visibilité calendaire des programmations/manifestations culturelles et artistiques organisées dans les communes d'Aix-Marseille-Provence (portail culturel, agenda numérique, ...).
 - Lancer avec l'ensemble des partenaires une étude sur les pratiques culturelles et artistiques métropolitaines (fréquentation, catégorie d'âge, mobilité, ...).
 - Accompagner les communes dans leur volonté d'appliquer les principes du développement durable à leur activité culturelle et artistique.
- La structuration d'une ingénierie culturelle au service des mutualisations intercommunales :
 - Soutenir les coopérations entre communes/établissements par bassin de vie (lecture publique, enseignements artistiques, spectacle vivant, ...).
 - Sur la base du volontariat, expérimenter les possibilités de programmations mutualisées en s'appuyant sur l'expérience acquise par des établissements métropolitains aguerris dans ce domaine.
 - Proposer des formations croisées aux communes à destination de la filière culturelle et administrative (commande publique et prestations artistiques, économie de la culture, études comparatives des politiques culturelles, ...).
- La nécessité du rayonnement et l'exigence de proximité :
 - Soutien aux festivals, vitrines incontournables d'Aix-Marseille-Provence à l'international

- Renforcer leur présence dans les moyennes et petites communes.
- Création d'un événement culturel métropolitain transversal, récurrent positionné sur différents bassins de vie métropolitains.
- Consolider et développer les parcours artistiques métropolitains.
- Promouvoir la labellisation « 100% EAC » (label du Ministère de la culture) des communes qui souhaitent accorder une place structurante aux pratiques culturelles et artistiques dans les parcours pédagogiques. Dans cette perspective, la métropole sera amenée à étoffer les termes de son conventionnement avec l'Académie Aix-Marseille.
- Restaurations de patrimoine remarquable.

Sur la base de ces critères et de ses orientations, la politique culturelle d'Aix-Marseille-Provence est ainsi affirmée et répond à plusieurs impératifs :

- La construction d'une politique culturelle métropolitaine
- La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle dans ses confins.
- La visibilité et la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique.
- L'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération CSGE 001-3395/1714 du 14 décembre 2017 définissant l'intérêt métropolitain des équipements culturels ;
- La délibération CSGE 002-3396/17/CM du 14 décembre 2017 qui inaugure la première politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération ATCS-002-13231/23/CM du 19 janvier 2023 définissant l'intérêt métropolitain des équipements culturels ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté du conseil de la Métropole d'accompagner et de préciser une politique culturelle métropolitaine suite aux évolutions de la loi 3DS.

Délibère

Article 1 :

Est décidé de déterminer la politique culturelle d'Aix-Marseille-Provence sur la base des critères de l'intérêt métropolitain des équipements culturels qui sont :

- Le rayonnement et l'attractivité.
- Le réseau.
- L'usage et la fonction
- La capacité et la fréquentation.
- Les caractéristiques techniques et financières.

Article 2 :

Est décidé de mettre au centre des orientations de la politique culturelle métropolitaine les axes suivants :

- La création d'outils au service de la coopération culturelle et artistique.
- La structuration d'une ingénierie culturelle au service des mutualisations intercommunales.
- La nécessité du rayonnement et l'exigence de proximité.

Article 3 :

Est décidé de définir la nouvelle politique culturelle métropolitaine d'Aix-Marseille Provence qui se substitue à celle précédemment définie par la délibération CSGE 002-3396/17/CM du 14 décembre 2017.

Article 4 :

Le Conseil de la Métropole autorise Madame la Présidente ou son représentant à prendre les décisions et signer les pièces afférentes à cette politique.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON